

LA CONSIGNE ÉLARGIE

TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

TOUTES les boissons « **prêtes-à-boire** » dans des contenants de 100 ml à 2 L, qu'ils soient en plastique, en verre, en métal, en carton ou multicouches sont **consignés**.



Les bouteilles de vin et de spiritueux, les bouteilles d'eau, les jus de fruit, les canettes en aluminium (exemple: thé glacé, eau gazéifiée ou aromatisée, jus de légumes).

PASSE À 0,10 \$ ET À 0,25 \$
de consignes

pour les contenants en verre de 500 ml et plus

À partir du **1er novembre 2023**, tous les contenants seront consignés (en plastique, en verre, en carton)

À partir du 1er novembre 2025 pour les contenants fait de plusieurs matériaux (multicouches).

COMMENT ÇA SE PASSE EN PRATIQUE?

Les consommateurs auront le choix entre deux alternatives pour récupérer leur consigne :

- 1 Des points de dépôts Consignation vont apparaître partout sur le territoire afin de pouvoir récupérer les matières consignées (il y a déjà actuellement! Consultez la carte sur [Consignation.ca](https://consignation.ca))
- 2 Chez les détaillants participants comme les dépanneurs ou épiceries

Pour plus d'information:

<https://consignation.ca/>

